

Le projet de loi à l'étude est nettement déraisonnable. Ce n'est pas une bonne mesure. C'est un projet de loi injuste et discriminatoire qui enlève aux employés parlementaires certains droits et privilèges dont jouissent d'autres travailleurs au Canada.

Le principal argument des employés est énoncé dans une lettre datée d'octobre 1985 et écrite par Jacques Audette, président de la section 70390 de l'Alliance de la Fonction publique du Canada sur la colline. Voici ce qu'il dit:

Il y a plus d'un an, le Conseil canadien des relations du travail a déclaré que les employés du Parlement étaient visés par le Code canadien du travail. Cette mesure contient les outils nécessaires pour résoudre les problèmes des employés du Parlement. Nous avons formé un syndicat parce que nous voulions nous associer et élire des représentants qui pourraient trouver des solutions à ces problèmes en négociant avec l'employeur.

Les questions qui nous préoccupaient le plus, et qui continuent à nous préoccuper, sont la classification, les descriptions d'emploi, les concours, les promotions, les mutations et la crainte d'être mis à pied ou renvoyés. Il s'agit de questions dont la solution a toujours été laissée à l'entière discrétion de la direction et qui ont donné lieu à de graves abus. Beaucoup d'entre nous sont incorrectement classifiés et, souvent, ne possèdent pas de description de leur emploi. Nombreux sont ceux d'entre nous qui ont posé en vain leur candidature en vue d'une promotion ou d'une mutation, parce que les règles du concours ont été modifiées arbitrairement en cours de route.

La Colline est touchée par le changement technologique comme tous les autres secteurs et même les employés qui ont de nombreuses années d'expérience craignent d'être mis en disponibilité.

Au lieu d'apaiser ces craintes, l'administration les a alimentées en apportant des réorganisations importantes et des compressions budgétaires dans plusieurs domaines.

L'Alliance de la Fonction publique et NABET s'opposent tous deux au projet de loi C-45. Cette mesure les inquiète surtout parce qu'elle prévoit dans une loi des relations ouvrières patronales qui ne sont pas approuvées par les employés. Ceux-ci veulent être régis par le Code canadien du travail, comme le Conseil canadien des relations du travail a décrété qu'ils devraient l'être. Je crois savoir que les tribunaux ont rendu une décision contraire, mais on peut toujours faire appel des décisions des tribunaux. Nous demandons aujourd'hui plus de temps pour que l'on puisse conclure une entente juste et équitable avec ces employés. Ils s'opposent nettement au projet de loi et ils veulent être régis par le Code canadien du travail et négocier comme le font tous les employés ailleurs au Canada. Ils considèrent le projet de loi C-45 comme une mesure rétrograde.

Les dispositions qu'ils contestent surtout sont le paragraphe (3) de l'article 5 et le paragraphe (2) de l'article 55. Ces deux dispositions interdisent aux syndicats de soumettre à l'arbitrage les importantes questions que sont le classement, la nomination, l'évaluation, l'avancement, la rétrogradation, la mutation, la mise en disponibilité ou le renvoi d'employés. Ce sont là des questions et des domaines qui méritent de faire l'objet de discussions, de négociations et d'arbitrage, autant dans le cas des employés de la colline du Parlement que dans celui des autres employés de la Fonction publique de tout le pays, des employés des sociétés de la Couronne et de beaucoup d'autres travailleurs au Canada. C'est la principale préoccupation des employés. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, leur accordons notre appui et c'est pourquoi nous avons proposé cet amendement.

Ce ne sont pas les cas réels d'abus qui manquent. Les exemples en sont nombreux et variés. Il y a quelque temps, un poste supérieur s'est libéré au sein d'un service technique. Plusieurs employés ont voulu savoir quand on tiendrait un concours, mais il n'y en a pas eu. Le mari d'une gestionnaire d'un autre secteur

du même service est venu occuper le poste à titre provisoire. Plusieurs mois plus tard, un concours a été annoncé. Le mari en question, qui avait dès lors acquis l'expérience nécessaire, a été engagé à titre permanent. L'appel interjeté par les employés du service a été rejeté.

D'autres cas d'abus et de discrimination ont été bien étayés et doivent être corrigés. Il faut une loi stricte pour empêcher que des situations de ce genre ne se répètent. Par exemple, il y a eu une employée d'âge mûr ayant près de 20 ans d'ancienneté qui s'est déplacée une vertèbre et qui a été absente pour incapacité à long terme pendant quelques mois. A son retour on lui a confié des travaux comportant le levage et le déplacement d'objets lourds, même si son ancien poste existait toujours. On lui a dit que si cela ne lui plaisait pas elle n'avait qu'à demander la pré-retraite. Son grief interne a été écarté.

• (1210)

Les employées de la Bibliothèque du Parlement se sont vu refuser des prestations de maternité pendant une année complète après que ces prestations eurent fini par être accordées au personnel de la Chambre des communes. L'administration de la Bibliothèque affirme qu'il s'agit là d'une erreur administrative.

Je pourrais ainsi étoffer le dossier des abus, de la discrimination et de l'injustice commis dans les rapports avec le personnel du Parlement. Au service de la cafétéria, tous les classements professionnels ont été abolis. Tous les membres du personnel ont été informés qu'ils pouvaient se voir affecter à n'importe quel travail, même si plusieurs d'entre eux occupaient des postes spécialisés depuis un bon nombre d'années. C'est ainsi que deux bouchers ont été affectés à la conduite de camions de livraison d'aliments. Un chef pâtissier a été affecté au lavage et à la coupe des légumes.

Le degré de frustration et de harcèlement du personnel à ce service est très élevé. Ceux d'entre nous qui sommes ici depuis un certain temps savons qu'on ne trouve nulle part le service fidèle, compétent, loyal et efficace qui est donné sur la Colline. Il nous appartient de défendre ces travailleurs. Tout ce qu'ils demandent en réalité, et tout ce que cet amendement demande c'est le temps d'en arriver à un accord équitable.

Le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) a déclaré qu'il était disposé à donner au personnel du Parlement les mêmes droits qu'aux fonctionnaires fédéraux. Mais il est bien évident que le projet de loi C-45 ne réalise pas cela. Je reviens sur la disposition qui exclut du champ des décisions arbitrales des questions aussi importantes que la classification de poste, les nominations, les évaluations, l'avancement, la rétrogradation, les mutations, les mises en disponibilité et les renvois d'employés. Comment le ministre ose-t-il prétendre qu'il veut donner à ces employés les mêmes droits que ceux dont jouissent les fonctionnaires fédéraux, alors que son projet de loi pose des restrictions aussi sérieuses? Je doute fort qu'il soit disposé à leur accorder la parité des droits. Si le gouvernement acceptait au moins un délai de 30 jours, nous pourrions tâcher d'aboutir à un compromis raisonnable. C'est la seule façon d'agir et il appartient au gouvernement de le faire.

Il n'en va pas uniquement ici des droits des employés du Parlement, aussi importants soient-ils, mais bien de la manière